

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice	27
Présents	21
Votants	25
Quorum	14

L'an deux mille vingt cinq

Le : 09 avril 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DI FRUSCIA, 1^{ER} Adjoint au Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Françoise BUSALLI, Alain MAISSE, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Pierre MARCOUX, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON.

POUVOIRS : Pierre MARCOUX à Sébastien OLIVIER, Nathalie CHARLES à Gérard DI FRUSCIA, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Cyril RONZE à Cyrille GENEVRIER, Marine TOINON à Françoise BUSALLI.

SECRETAIRE : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2025 04 05

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14, relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté avant le vote du Compte Administratif,

Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que M. Gérard DI FRUSCIA, 1^{ER} Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandant, le Compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du Compte de Gestion du Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Montbrison,

M. Christian SOULIER, Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité (18 voix pour et 07 abstentions) le Compte Administratif 2024 sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 15 avril 2025
Gérard DI FRUSCIA, 1^{ER} adjoint au Maire

Le Secrétaire de séance,
Françoise BUSALLI



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 18 04 2025
Publié ou Notifié
le : 18 04 2025



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

Recettes de fonctionnement	4 692 076,42 €
Dépenses de fonctionnement	4 139 461,44 €
Résultats de l'année 2024	552 614,98 €
Report du résultat 2023	304 862,77 €

Résultat de fonctionnement 2024 : 857 477,75 €

1.2 Analyse

1.2.1 Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 837 609,96 € (contre 867 103,26 € en 2023). On lit ici les efforts réalisés pour diminuer le niveau de dépenses.

- Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 2 477 401,21€ (contre 2 316 850,77 € pour l'année 2023). Elles étaient de 2 129 000,72 € en 2022.

Cette augmentation s'explique par :

- Le remplacement des départs en retraite de titulaires par des contractuels : effet « glissement » entre les 2 lignes
- La rémunération du Directeur des Services Techniques en statut contractuel jusqu'au 1er novembre 2024
- Le remplacement quasi systématique des agents d'entretien et des agents d'animation absents
- De nombreux Arrêts Maladie Ordinaire de longue durée (+6 mois) supportés sur l'effectif titulaire (cela concerne 6 agents)
- Une offre de services à l'enfance et petite enfance importante, gérée en régie
- Le recrutement de personnels au jardin d'enfants pour l'accueil des 18 mois
- L'augmentation inédite de l'assurance statutaire : + 51 392€ soit + 44% sur un an
- Le poids des charges : CNFPT/CDG (+ 34%), Assedic + 39,7%, et bientôt la CNRACL

- Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 240 169,51 € (contre 226 365,80 € en 2023). En 2024, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 41 221 €.

- Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 131 061,51 € (contre 137 494,88 € en 2023).

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent les titres annulés, ainsi que les remboursements de trop perçus pour un montant de 13 593,21 € (contre 4 318,57 € en 2023). En 2024, la commune a dû rembourser un trop-perçu à la CAF pour un montant de 13 348,42 €.

Le tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement par chapitre est joint en annexe.

1.2.2 Les recettes de fonctionnement

- Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements des rémunérations de personnels en arrêts maladies, pour un montant de 172 347,51 € (contre 159 002,72 € en 2023). Cela est lié aux nombres d'arrêts maladie ordinaire et longue durée importants, évoqués plus haut.

- Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 4 585,60 €
- Des facturations des services périscolaires et extrascolaires, ainsi que du jardin des sources : 294 397,31 €

- Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux 2024 sont :

Taxe sur le foncier bâti : 32,55 %

Taxe sur le foncier non bâti : 39,88%

L'évolution du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, à la construction de nouvelles habitations, et à l'augmentation du taux par vote du conseil municipal.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024
731 – Fiscalité locale :	1 446 375.44 €	1 587 023.36€	1 649 837,20 €
<i>Impôts directs locaux</i>			
<i>Taxes droit mutation</i>			
<i>Taxe électricité</i>			
<i>Surtaxe eaux minérales</i>			
<i>Droits de place</i>			

Le chapitre 73 regroupe l'attribution de compensation de Loire Forez agglomération (pour un montant constant de 1 244 059,55 €), le FNGIR (pour 38 506 €), et le fonds de péréquation (35 482 €).

- Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue en 2024 s'élève à 8 430 €

Sa chute vertigineuse se lit dans le tableau suivant :

2023	11 746 €
2022	10 873 €
2021	32 214 €
2020	46 122 €

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) a quant à elle augmenté : elle s'élève en 2024 à 67 641 €

2023	60 221 €
2022	50 815 €
2021	48 964 €
2020	46 552 €

Au global, la recette est supérieure de 4 104 €.

- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés est de 63 246,45 € en 2024 (54 482,15 € en 2023). Cette différence s'explique par le fait que la récupération des charges locatives est désormais imputée sur cet article depuis le passage à la M57.

- Les produits spécifiques (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élevait en 2023 à 55 840,16 €. Il était en nette augmentation grâce à la réalisation de ventes de matériels. Il est en 2024 de 20 441 €.

Le tableau récapitulatif des recettes de fonctionnement par chapitre est joint en annexe.

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

2.1.1 Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	1 225 144,99 €
Dépenses d'investissement	1 746 058,92 €
Résultats de l'année 2024	- 520 913,93 €
Affectation excédent 2023	761 516,89 €
Résultat investissement 2024	240 602,96 €

2.1.2 Reste A Réaliser Dépenses : 325 163,58 €

2.1.3 Reste A Réaliser Recettes : 474 726,50 €

Solde des RAR : 149 562,92 €

2.2 Analyse

2.2.1 Les dépenses d'investissement

- Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Au 1er janvier 2025, la commune de Saint-Romain-le-Puy est endettée à hauteur de 4 276 889,73 € (contre 4 716 873,44 € à la même date en 2024, et 5 166 487,05 € à la même date en 2023).

- Chapitres 20, 21 et 23

Au chapitre 20, les principales dépenses ont trait aux frais d'étude liés aux travaux de l'école (114 000 € hors opération, et 39 540 sous APCP) ainsi que l'acompte versé à EPORA (pour 250 000 €). Les autres dépenses du chapitre (2051 – concessions) sont celles qui sont liées à l'installation de la fibre et de logiciels.

Au chapitre 204 (fonds de concours – SIEL), la dépense majeure est celle de l'éclairage du Prieuré pour 76 827 €.

Les travaux et les immobilisations réalisés dans l'année (chapitre 21) se sont élevés à 430 661 €. Il s'agit principalement :

- de l'achat du nouveau colombarium (14 988 €),
- du remplacement de la chaudière Marcoux Clavelloux (23 258 €),
- du solde du terrain de tennis (152 130 €),
- de l'achat de matériels roulants pour le CTM (tractopelle pour 126 000 €, tondeuse pour 47 900 €, machine à tracer pour 11 500 €)
- de l'achat de panneaux d'informations (pour 10 440 €)
- de dépenses de matériel informatique (11 300 €)

Les dépenses du chapitre 23 (immobilisations en cours) ont été dédiées au Prieuré pour 250 020 €.

Le détail des dépenses d'investissement est recensé dans le tableau joint en annexe.

2.2.2 Les recettes d'investissement

Les principales recettes 2024 sont celles-ci :

- Le FCTVA : 94 079 €
- La taxe d'aménagement : 50 555 €
- L'excédent de fonctionnement 2023 reversé pour 678 014 €
